



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 0018

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ N° 2026\_04\_0004 DU 9 AVRIL 2026 DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME SYLVIE SILORET, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DU SIMAJE EN CHARGE DES AFFAIRES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES**

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, prévoyant que le Président d'un EPCI peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 6,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 17 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu l'arrêté n°2026\_04\_0004 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE en charge des affaires péri et extrascolaires,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires du SIMAJE, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Président du SIMAJE au bénéfice de Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les délégations d'attribution du Comité syndical du SIMAJE au Président et au Bureau dans l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Mme Sylvie SILORET,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026\_04\_0004 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE en charge des affaires péri et extrascolaires.

## ARTICLE 2

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE en charge des affaires péri et extrascolaires, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- suivi des dossiers et élaboration des projets du SIMAJE dans le domaine périscolaire et extrascolaire,
- représentation de M. le Président dans ces domaines auprès des administrés, des administrations et de toute association sollicitant le SIMAJE.

## ARTICLE 3

Sans préjudice des délégations accordées à d'autres Vices-Présidents dans les domaines transversaux (ressources humaines, travaux, commande publique), Mme Sylvie SILORET, 2ème Vice-Présidente du SIMAJE en charge des affaires péri et extrascolaires, reçoit délégation pour la signature des documents suivants, en lien avec la délégation de fonctions consentie :

- convocations, compte-rendus de réunions, courriers, attestations, conventions, actes et bons de commande dans le domaine des affaires péri et extrascolaires,
- définition et mise en œuvre de la politique éducative du SIMAJE, dans les domaines péri et extrascolaire,
- élaboration, mise en œuvre et révision de la politique éducative de territoire définie par le SIMAJE, et élaboration du Projet éducatif de territoire en lien avec les partenaires,
- gestion des relations avec l'ensemble des partenaires intervenant dans les domaines cités à l'article 2,
- gestion des structures d'accueils péri et extrascolaires déclarés ou non.

## ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, notifiée à l'intéressée, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

## ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 23 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le .....</p>	<p>Notifié le ..... <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le ..... <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : .....  Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---